

Séance publique du 17 mai 2005

Délibération n° 2005-2662

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Couzon au Mont d'Or

objet : **Rue Reverchon - Opération n° 0824 - Individualisation complémentaire de l'autorisation de programme**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'aménagement de la rue Reverchon à Couzon au Mont d'Or est une demande récurrente de la Commune. La construction récente d'une extension des bâtiments scolaires pose la question de la desserte des équipements publics et des stationnements qui leur sont nécessaires.

Le Bureau délibératif du 29 septembre 2003 a individualisé une autorisation de programme pour les études d'un montant de 50 000 €.

L'étude réalisée en 2004 a abouti à un projet d'aménagement qui a été validé par la municipalité et par l'architecte des bâtiments de France.

Les travaux d'aménagement comprenant la construction de murs de soutènement, la création d'un cheminement pour les piétons sécurisé et de places de stationnement sont estimés à 600 000 € TTC nécessitant une autorisation de programme complémentaire.

Les travaux sont répartis comme suit :

- travaux de voirie	189 799, 33 € HT,
- travaux de maçonnerie	183 946, 48 € HT,
- travaux de serrurerie	50 000, 00 € HT,
- travaux d'assainissement	29 500, 00 € HT,
- mission coordination-sécurité	12 000, 00 € HT,
- fourniture de bordures	20 800, 00 € HT,
- déplacement de logettes électriques	4 200, 00 € HT,
- plan de récolement	3 150, 00 € HT,
- imprévus	8 276, 43 € HT.

Circuit décisionnel : ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle politique des déplacements le 4 avril 2005 et du Bureau restreint le 25 avril 2005 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le programme d'aménagement de la rue Reverchon à Couzon au Mont d'Or,

b) - l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme individualisée, opération n° 0824, le 29 septembre 2003. Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est complété pour

un montant complémentaire de 600 000 € en dépenses. Le montant total de l'opération est ainsi porté à 650 000 €.

L'échéancier prévisionnel, compte tenu des dépenses déjà réalisées, est le suivant : 600 000 € en 2005.

2° - Les travaux et prestations correspondants seront réglés sur les marchés à bons de commande traités par voie d'appels d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie, de l'eau et des systèmes d'information et de télécommunication.

3° - Le montant à payer en 2005 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - comptes 231 510 et 215 110 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,